



ARRETE N° 19/TECH-P/021

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION

Rue Stéphane Mallarmé

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Maître Thierry DEL POSO
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 417-10/11,10° du code de la route,

VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté permanent en date du **03 septembre 1991** exécutoire le 03 septembre 1991,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il y a lieu de modifier le sens de circulation sur la rue **Stéphane Mallarmé** à Saint-Cyprien (66750),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant réglementation permanente de circulation en date du **03 septembre 1991** exécutoire le 03 septembre 1991, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectue en sens unique sur la rue **Stéphane Mallarmé** dans le sens rue Albert Samain → rue Alfred de Musset, **conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de type **C12** et de type **B1** sont mis en place aux entrées des rues notifiées dans les articles 2, **conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.** De la peinture au sol matérialise le nouveau sens de circulation.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Conséquentement à son affichage
Le **15 MARS 2019**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télerecours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon
- acmo

Rue Stéphane Mallarmé



Saint-Cyprien, le 05 mars 2019

Par délégation du Maire,

Thierry SIRVENTE

